

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9776

RESTRICTIONS DE CIRCULATION STATIONNEMENT  
RD213 - REPRISE DE VOIRIE SUITE AUX TRAVAUX VNF

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route  
Vu la demande présentée par la société COLAS France – COTE D’OPALE à  
Dardilly, qui va réaliser des travaux de reprise de voirie suite aux travaux VNF sur la RD213  
Considérant qu’il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité  
des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera régulée de façon alternée par feux tricolores rue Pascal Leulliette (RD213) au droit du chantier à partir du 06/03/2023 et pour une durée de 15 jours.

Art 2 : Le stationnement de tous les véhicules et le dépassement de tous les véhicules seront interdits pendant toute la durée du chantier.

Art 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par l’entreprise.

Art 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- COLAS France – COTE D’OPALE
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie le SDIS, les gestionnaires de transports et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 21/02/2023

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



  
Daniel DESCHODT.